



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2004  
Français  
Original: anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

### Séminaire régional pour le Pacifique sur la promotion du processus de décolonisation dans le Pacifique, qui se tiendra à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004

### Directives et Règlement intérieur

## Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction . . . . .                | 1–2                | 2           |
| II. Lieu et date du Séminaire . . . . .  | 3                  | 2           |
| III. Objet du Séminaire . . . . .        | 4–6                | 2           |
| IV. Ordre du jour du Séminaire . . . . . | 7                  | 2           |
| V. Organisation du Séminaire . . . . .   | 8                  | 3           |
| Annexe                                   |                    |             |
| Règlement intérieur . . . . .            |                    | 5           |



## **I. Introduction**

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié, au paragraphe 2, les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure à l'annexe du rapport du Secrétaire général, en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie internationale. On trouvera celui-ci à l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/56/61).

2. Dans sa résolution 58/111 du 9 décembre 2003, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial envisagé pour 2004, y compris l'organisation d'un Séminaire dans le Pacifique devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.

## **II. Lieu et dates du Séminaire**

3. Le Séminaire régional pour le Pacifique se tiendra à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004.

## **III. Objet du Séminaire**

4. Le Séminaire a pour objet d'étudier la situation dans les territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination, afin d'aider le Comité spécial à élaborer à leur intention un programme de travail individualisé et concret. Il déterminera également les domaines dans lesquels la communauté internationale pourrait renforcer sa participation aux programmes d'assistance et adopter une démarche globale et intégrée en vue d'assurer à ces territoires un développement politique et socioéconomique durable.

5. L'examen des questions à l'ordre du jour du Séminaire devrait permettre au Comité spécial d'évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Les participants accorderont la priorité aux vues des populations de ces territoires. Ils s'assureront également la participation d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces territoires.

6. Les vues exposées par les participants serviront de base aux conclusions et recommandations du Séminaire, que le Comité spécial examinera avec soin avant de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

## **IV. Ordre du jour du Séminaire**

7. L'ordre du jour du Séminaire est le suivant :

1. Rôle du Comité spécial dans la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes, dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

- a) Évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent; le rôle des puissances administrantes et la participation de la population des territoires non autonomes;
  - b) Renforcement et amélioration de la coopération avec les puissances administrantes pour appliquer le mandat de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation dans les territoires non encore autonomes.
2. Le cas des Tokélaou :
    - a) Perspective de la puissance administrante;
    - b) Perspective des Tokélaou;
    - c) Vues des experts connaissant bien ce cas.
  3. Perspectives des puissances administrantes et des représentants des territoires non autonomes du Pacifique sur leur statut actuel et l'achèvement du processus de décolonisation dans leur territoire.
  4. Vues des experts sur le processus de décolonisation dans la région du Pacifique.
  5. Suite donnée au Séminaire régional pour les Caraïbes d'Anguilla :
    - a) Perspective du Comité spécial;
    - b) Perspective de la puissance administrante.
  6. Vues des représentants des territoires non autonomes des Caraïbes et d'autres territoires non autonomes sur leur statut actuel et l'achèvement du processus de décolonisation dans leur territoire.
  7. Rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une assistance aux territoires non autonomes : exposés des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement.
  8. Recommandations sur la promotion d'activités pour le reste de la deuxième Décennie internationale :
    - a) Recommandations sur la promotion du processus de décolonisation dans les territoires non autonomes du Pacifique;
    - b) Recommandations sur la promotion du processus de décolonisation dans les territoires non autonomes des Caraïbes et dans d'autres territoires non autonomes.

## V. Organisation du Séminaire

8. L'organisation du Séminaire sera régie par les dispositions suivantes :
  - a) Le Séminaire sera organisé par le Comité spécial, conformément au Règlement intérieur figurant à l'annexe des présentes directives;
  - b) Le Séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président et de huit autres membres représentant les groupes géographiques retenus par le Comité;

- c) Pourront y participer :
  - i) Des représentants des États Membres;
  - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
  - iii) Des représentants des puissances administrantes;
  - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
  - v) Un représentant du Secrétaire général;
  - vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
  - vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
  - viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

## Annexe

### Règlement intérieur

#### Préambule

Le Séminaire régional pour le Pacifique se tient conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, du 8 décembre 2000. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale<sup>a</sup>.

#### Article premier

##### Responsabilité de l'organisation du Séminaire

Le Séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du Séminaire (voir art. 2 a) ci-dessous).

#### Article 2

##### Bureau

a) Le Président nomme trois vice-présidents, un rapporteur et un président du Groupe de rédaction parmi les membres participants du Comité spécial. Le Président confie certaines responsabilités aux Vice-Présidents, au Rapporteur et au Président du Groupe de rédaction, qui constituent le bureau du Séminaire;

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions;

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

#### Article 3

##### Secrétariat

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du Séminaire;

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du Séminaire.

#### Article 4

##### Langues

La langue de travail du Séminaire est l'anglais.

## **Article 5**

### **Conduite des débats**

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au Séminaire peuvent voter;

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le bureau du Séminaire.

## **Article 6**

### **Participation au Séminaire**

La participation au Séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle, conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale<sup>b</sup>, et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

## **Article 7**

### **Débats et diffusion d'informations concernant le Séminaire**

a) Les séances du Séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent que la séance soit privée;

b) Des déclarations sont faites aux médias par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser des informations sur le Séminaire et, notamment, de publier des communiqués de presse sur les séances publiques;

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du Séminaire;

d) Le Président peut limiter le temps de parole;

e) Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'assentiment des participants, déclarer la liste des orateurs close. Lorsqu'il n'y a pas d'orateurs, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

## **Article 8**

### **Enregistrement des séances**

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la pratique en vigueur.

## **Article 9**

### **Rapport**

Les participants élaborent un projet de rapport du Séminaire. Le Président, secondé par un groupe de rédaction nommé par lui et présidé par l'un de ses membres, établit le projet de conclusions et recommandations du Séminaire. Le rapport du Séminaire, contenant les conclusions et recommandations, est soumis au Comité spécial, pour examen.

#### *Notes*

<sup>a</sup> A/520/Rev.15 et Amend. 1.

<sup>b</sup> Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

---